



Centre d'étude et de recherche pour le bien-être animalier
au travers des 1ers secours canin, félin et équin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION SECOURANIMÔ ACADEMY

Ce règlement intérieur est établi le 15 avril 2023 conformément aux principaux textes de référence du code du travail relatifs au règlement intérieur des organismes de formation : articles L.6352-3 à L.6352-5, R.6352-1 à R. 6352-15 et L.6355-8, L.6355-9. Il contient 3 pages et dispose de 19 articles.

1. OBJET

Ce règlement intérieur a pour objectif d'établir les règles et les dispositions internes à suivre par les apprenants, formateurs et tout autre personnel impliqué dans le processus de formation au sein de notre organisme.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Les critères d'admission et de participation aux formations sont décrits dans le règlement spécifique à chaque programme de formation.

2.2 Les candidats doivent fournir tous les documents requis pour leur inscription, conformément aux procédures administratives en vigueur.

3. RÈGLES DE CONDUITE

3.1 Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les formateurs et le personnel de l'organisme de formation.

3.2 Tout comportement violent, discriminatoire, diffamatoire ou perturbateur est strictement interdit.

3.3 Il est attendu des participants qu'ils respectent les horaires de formation, qu'ils soient ponctuels et qu'ils assistent à l'ensemble des sessions prévues.

4. ASSIDUITÉ

4.1 Les participants doivent signaler toute absence ou retard à l'avance, selon les procédures établies par l'organisme de formation.

4.2 En cas d'absence non justifiée ou de retard répété, l'organisme de formation se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires telles que l'avertissement, la suspension temporaire ou l'exclusion définitive de la formation. En outre le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation ou du certificat de fin de formation.

5. UTILISATION DES RESSOURCES

5.1 Les participants sont tenus de respecter les équipements, les outils pédagogiques et les locaux mis à leur disposition.

5.2 Toute utilisation inappropriée des ressources de l'organisme de formation peut entraîner des sanctions disciplinaires.

6. ÉVALUATION ET CERTIFICATION

6.1 Les modalités d'évaluation, les critères de validation des connaissances et compétences acquises en formation, ainsi que les procédures de certification sont précisées dans le règlement spécifique à chaque programme.

6.2 Les absences non justifiées peuvent avoir un impact sur l'évaluation et la validation des acquis.

7. DISCIPLINE ET SANCTIONS

7.1 Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement intérieur peut entraîner des mesures disciplinaires, telles que l'avertissement, la suspension temporaire ou l'exclusion définitive de la formation.

7.2 Les procédures de plainte, de recours et de médiation sont mises à disposition des participants en cas de litige.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées au cours de la formation, que ce soit avec les formateurs ou les autres participants.

8.2 Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut entraîner des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires, le cas échéant.

9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9.1 Les procédures administratives, telles que l'inscription, les modalités de paiement, les remboursements et les annulations de formation, sont établies dans les conditions générales de vente de l'organisme de formation.

9.2 Les dispositions spécifiques liées à la gestion des données personnelles des participants sont régies par la politique de confidentialité de l'organisme de formation.

Ce règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication et chaque participant est tenu de le lire, de le comprendre et de le respecter pendant toute la durée de sa formation.

10. BOISSONS ALCOOLISÉES ET PRODUIT STUPÉFIANTS– FUMER - VAPOTER

10.1 Il est interdit aux participants d'introduire ou de consommer de l'alcool ou tout produit stupéfiant dans les locaux et de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue sous peine d'exclusion immédiate et définitive.

10.2 Conformément au décret 2006-1386, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

10.3 Il est également interdit de vapoter dans les lieux de formation.

11. CONSIGNES INCENDIE

11.1 Les participants sont tenus de respecter les consignes incendies affichées dans les locaux comme les plans d'évacuation, la localisation des extincteurs, les issues de secours, le point de rassemblement.

12. ACCIDENT

12.1 Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

13. HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL

13.1 Les participants et formateurs sont tenus de respecter la législation du code du travail (articles 122-46 à L122-54 et 1153-1) concernant le harcèlement moral et sexuel.

14. RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉTÉRIORATION DES BIENS PERSONNELS OU DE VOL DES PARTICIPANTS

14.1 SECOURANIMÔ ACADEMY décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens personnels de toute nature laissés dans les locaux de formation. Il en est de même pour les véhicules laissés sur le parking.

15. VIDÉOS ET PHOTOGRAPHIES

15.1 Il est formellement interdit aux participants de filmer ou d'enregistrer la formation ainsi que les personnes présentes. Des photos ne peuvent être réalisées par les participants que si ceux-ci donnent leurs accord écrit. SECOURANIMÔ ACADEMY, avec l'autorisation écrite des participants (formulaire spécifique de secouranimô academy donné aux participants) peut filmer ou de prendre des photos dans un but de communication sur des réseaux sociaux ou document informatif.

16. RESPONSABILITÉS – INDEMNITÉS

16.1 Si la formation est organisée par un tiers (pour un groupe constitué par exemple) dans les locaux du tiers, le participant reste soumis au pouvoir de discipline du responsable des locaux mis à dispositions. Cependant, le règlement intérieur de SECOURANIMÔ ACADEMY reste applicable.

16.2 Si la formation est assurée dans les locaux de SECOURANIMÔ ACADEMY, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de SECOURANIMÔ ACADEMY.

16.3 Le participant à titre individuel, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision de pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ces préposés au préjudice de SECOURANIMÔ ACADEMY ou des autres participants.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant comme assuré SECOURANIMÔ ACADEMY pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que SECOURANIMÔ ACADEMY ne puisse être recherché ou inquéié.

17. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITÉ

17.1 SECOURANIMÔ ACADEMY met à disposition des moyens matériels strictement nécessaires à la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques, ...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des participants uniquement aux fins de formations.

Tous les documents, éléments techniques, écrits ou réalisés par SECOURANIMÔ ACADEMY et confiés ou mis à la disposition du participant tout au long de la formation, restent la propriété pleine et entière de SECOURANIMÔ ACADEMY et ne peuvent être reproduits ou diffusés qu'après accord écrit de SECOURANIMÔ ACADEMY.

Il en va de même pour toute reproduction partielle ou totale des supports pédagogiques.

Le client, participant, s'interdit donc de reproduire directement, indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou diffuser à quelque titre que ce soit aux collaborateurs ou non participants, lesdits ressources, documents pédagogiques sans accord express, préalable et écrit de SECOURANIMÔ ACADEMY ou ses ayants droits. Le non-respect de cet engagement constitue une violation des droits d'auteurs et est constitutifs du délit de contrefaçon (art L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

18. ENTRÉE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

18.1 Ce règlement entre en application dès le premier jour et la première heure où le participant commence sa formation.

19. DISPONIBILITÉ DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT

19.1 Ce règlement est remis sous forme informatique ou papier aux participants dès la confirmation de leur inscription. Il est également disponible sur le site internet www.secouranimomo.com et dans la salle de formation.



SECOURANIMÔ ACADEMY

Parc d'activités du fossé de l'Empire - Rue de l'EMPIRE – 59133 PHALEMPIN – France

RCS Lille métropole 949 676 878. SIRET 949 676 878 00018 code APE 85.59B

www.secouranimomo.com contact@secouranimomo.com Tél : 03 20 96 97 93